



Saisie des biens par un huissier

Par **Touti**, le **06/02/2008** à **12:14**

Bonjour, mon frère a contracté un crédit à un organisme de crédit pour un montant d'environ 6000 €, qu'il ne peut pas rembourser. Il vit actuellement chez mes parents. Puisqu'il ne peut pas payer, l'huissier veut saisir les biens de mes parents, bien qu'ils ne se soient pas portés caution. Est-ce légal ? Quel recours peuvent-ils avoir ?

Par **Erwan**, le **06/02/2008** à **23:48**

Bjr, votre frère et vos parents vivent et sont domiciliés sous le même toit, il est impossible de dire ce qui appartient à qui dans le logement. "En fait de meubles, la possession vaut titre". C'est à dire que si vous vous comporter en propriétaire de biens meubles, que vous les utilisez ou en bénéficiez, on considère qu'ils vous appartiennent parce que vous vous comportez en propriétaire. (article 2279 code civil). La saisie-vente des biens meubles est donc théoriquement possible dans votre cas. Les parents ou votre frère pourront contester la propriété des biens auprès du juge de l'exécution, tout cela sera indiqué dans le PV de saisie. Il est souvent difficile de prouver la propriété de meubles en ces circonstances. Une décision de justice est valable 30 ans, elle est assortie d'intérêts (au moins 7,95% en 2007). Contester la procédure ne règle pas le problème de fond, mettre en place un échéancier, si.